

Conseil communautaire du 06 OCTOBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 06 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois s'est réuni à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU.

Alexandre de MONTESQUIOU, Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois, ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel des conseillers communautaires.

Étaient présents (47) : BERSON Jean-Pascal, BLANGEOT Eveline, BOSSU Aurélien, BOUVIER Jean-Marie, BRIFFAUT Franck, BRUYANT Monique, CARION Denis, CHAUVIN Christian, DAVALAN Gilles, DAVIN Benoît, DELPIERRE Sylvie, DELVAL Yveline, de MONTESQUIOU Alexandre, DESBOVES Alain, DESCAMPS Lisiane, DESSIGNY Jocelyn, DESTRI Aline, DIDIER Jacques, DUFOUR Fabrice, ERBS Pierre, GAUTIER Nathalie, GILLES Thierry, GOBBE Daniel, HERTAULT Hervé, JÄHRLING Gerhard, KIPRIJANOVSKI Dragomir, LAVOIX Olivier, LEFÈVRE Gaëlle, LEFRANC-CARBONNEL Meritxell, Le FRÈRE Céline, LÉTRILLART Benoît, MÉZART Éric, MOUNY Chantal, NÉLATON Robert, PAULY Brigitte, POINT Benoît, POTEAUX Christian, RÉBEROT Nicolas, ROBILLARD Marc, ROUSSEL Jeanne, RUELLE Bernard, SEGUIN Guillaume, SELLIER Jean-Guy, SEZNEC Jean-Yves, THIÉFINE Valérie, THIEL Patrick, et VANLERBERGHE Rémi.

Procurations (20) : BAHU Nicolas à KIPRIJANOVSKI Dragomir, BRANQUART André à JÄHRLING Gerhard, CANTOT Dominique à BRIFFAUT Franck, CAPON Claude à ROBILLARD Marc, CARRIER Pierre-Louis à RUELLE Bernard, DANGER Jean-François à DAVALAN Gilles, DAUCHELLE Romuald à HERTAULT Hervé, GAILLARD Johnny à LEFÈVRE Gaëlle, JAREK Christelle à PAULY Brigitte, LANGLET Jennifer à DESSIGNY Jocelyn, MAS Caroline à Le FRÈRE Céline, MAURICE Denis à ROUSSEL Jeanne, MOUGET Laurent à THIÉFINE Valérie, PHILIPON Vincent à GILLES Thierry, POTTIER Evelyne à SELLIER Jean-Guy, SODMAK Vincent à NÉLATON Robert, THÉRON Christophe à THIEL Patrick, UZZAN Gilles à BLANGEOT Eveline, VALIERGUE Anne-Benoîte à DAVIN Benoît, et ZIMMER Patrice à de MONTESQUIOU Alexandre.

Absents excusés (15) : ALTHOFFER Evelyne, AUBERT Richard, BAZIN Didier, BIZOUARD Olivier, de FAÏ Jean-François, DOURNEL Isabelle, GHEKIÈRE Damien, GILQUIN Jade, JULLIEN Christelle, MAILLET-CONTOZ Alexandre, PADIEU Christophe, POIRIER Norbert, QUÉNARDEL Alexandre, SEGUIN Alice, et TROMBETTA Gérard.

Chantal MOUNY est désignée Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 07/07/2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les conseillers communautaires.

Décisions prises par le Bureau Communautaire et le président par délégation du Conseil Communautaire

En vertu des délégations accordées par le Conseil Communautaire au cours de sa séance du 09 juillet 2020, la liste des décisions prises par délégation a été annexée à la note de synthèse transmise aux conseillers communautaires.



72/23 Convention-cadre pour la gestion du Festival Paroles 2024

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Le 1^{er} juillet 2022 le Conseil communautaire a approuvé la convention d'objectifs entre la CCRV, la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) et la Communauté de communes des Lisières de l'Oise (CCLO) pour l'organisation du « Festival de la langue française ».

Pour cette première édition, la maîtrise d'ouvrage fut assurée par l'Association pour un Festival de la Langue Française Compiègne-Pierrefonds-Villers-Cotterêts dans le but de faciliter la recherche de financements et de partenariats institutionnels.

Une convention quadripartite a ainsi été signée le 30 novembre 2022 avec un engagement financier de chaque intercommunalité de 30 000€.

Le premier festival de la langue française s'est ainsi tenu sur les 3 EPCI du 17 mars au 2 avril 2023 avec un travail préalable de plusieurs semaines autour d'une résidence d'artistes.

Le bilan est le suivant :

- 30 événements sur 9 jours, dans 24 lieux différents.
- 4 000 personnes ont assisté à un événement au moins.
- 850 personnes environ se sont rassemblées autour de la restitution des ateliers menés avec les élèves par le collectif d'artistes.
- 910 personnes environ ont assisté aux 4 spectacles de chansons.

Sur notre territoire pour les 3 plus grands spectacles et la restitution de la résidence d'artistes :

- CHANSON : Concert de Charlélie Couture à Villers-Cotterêts – 250 personnes
- HUMOUR : Sébastien Marx à Ambleny – 134 personnes
- LITTÉRATURE LUE : Oxmo Puccino à La Ferté-Milon – 126 personnes
- Restitution

A l'issue du Comité de pilotage BILAN de juin dernier, les 3 intercommunalités et l'association se sont réunies et ont souhaité poursuivre la mise en œuvre de ce festival annuel autour de la langue française, dont la deuxième édition aura lieu au printemps 2024 :

- Du 15 au 17 mars 2024 : Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne
- Du 22 au 24 mars 2024 : Communauté de communes Retz-en-Valois
- Du 29 au 31 mars 2024 : Communauté de communes des Lisières de l'Oise.

Considérant l'intérêt territorial de cette démarche trans-départementale, le Centre des Monuments nationaux souhaite s'impliquer davantage pour l'édition 2024 du festival, notamment par un apport en expertise pour la programmation, la communication, la diffusion du festival et la mise à disposition gratuite de lieux d'événements à la Cité internationale de la langue française et au Château de Pierrefonds.

De ce fait, il apparaît nécessaire de conclure une nouvelle convention-cadre entre le CMN, les trois EPCI concernés, et l'Association pour un Festival de la Langue Française Compiègne-Pierrefonds- Villers-Cotterêts.

Comme pour 2023, chaque EPCI contribuera financièrement au budget du Festival à hauteur de 30 000 € par an. Il est également précisé que l'ARC assumera, à travers la mise en place de cette nouvelle convention, la maîtrise d'ouvrage pour le compte des 3 EPCI, du Festival Paroles.

Cette nouvelle convention entre les 3 EPCI, le CMN et L'Association pour un Festival de la Langue Française Compiègne-Pierrefonds- Villers-Cotterêts, entraîne par voie de conséquence, d'un commun accord de toutes les parties, la résiliation des deux précédentes conventions. L'Association pour un festival de la langue française- Compiègne, Pierrefonds, Villers-Cotterêts, dans ce nouveau cadre, sera chargée de contribuer à la



réflexion sur le Festival, et d'œuvrer avec ses bénévoles en appui des organisateurs, notamment pour aider à la communication du festival mais aussi pour la mise en œuvre du festival et l'accueil des publics.

La Convention sera signée par l'ARC, la CCLO, la CCRV, le CMN et l'Association pour un Festival de la Langue Française Compiègne-Pierrefonds-Villers-Cotterêts.

Le projet de Convention-cadre est présenté en **Annexe 3**.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la convention d'objectifs entre la CCRV, la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) et la Communauté de communes des Lisières de l'Oise (CCLO) pour l'organisation du « Festival de la langue française, approuvée le 1^{er} juillet 2022 par le Conseil communautaire ;

Considérant la convention quadripartite signée le 30 novembre 2022, confiant la maîtrise d'ouvrage à l'Association pour un Festival de la Langue Française Compiègne-Pierrefonds-Villers-Cotterêts, avec un engagement financier de chaque intercommunalité de 30 000 € ;

Considérant la première édition du festival de la langue française, qui s'est tenue sur les 3 EPCI du 17 mars au 2 avril 2023 avec un travail préalable de plusieurs semaines autour d'une résidence d'artistes ;

Considérant qu'à l'issue du Comité de pilotage de bilan de juin dernier, les 3 intercommunalités et l'association se sont réunies et ont souhaité poursuivre la mise en œuvre de ce festival annuel autour de la langue française, dont la deuxième édition aura lieu au printemps 2024 ;

Considérant que, eu égard à l'intérêt territorial de cette démarche trans-départementale, le Centre des Monuments nationaux (CMN) souhaite s'impliquer davantage pour l'édition 2024 du festival, notamment par un apport en expertise pour la programmation, la communication, la diffusion du festival et la mise à disposition gratuite de lieux d'événements à la Cité internationale de la langue française et au Château de Pierrefonds ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de conclure une nouvelle convention-cadre entre le CMN, les trois EPCI concernés, et l'Association pour un Festival de la Langue Française Compiègne-Pierrefonds-Villers-Cotterêts ;

Considérant que, comme pour 2023, chaque EPCI contribuera financièrement au budget du Festival à hauteur de 30 000 € par an ;

Considérant que l'ARC assumera, à travers la mise en place de cette nouvelle convention, la maîtrise d'ouvrage pour le compte des 3 EPCI, du Festival Paroles ;

Considérant que l'Association pour un festival de la langue française- Compiègne, Pierrefonds - Villers-Cotterêts, dans ce nouveau cadre, sera chargée de contribuer à la réflexion sur le Festival, et d'œuvrer avec ses bénévoles en appui des organisateurs, notamment pour aider à la communication du festival mais aussi pour la mise en œuvre du festival et l'accueil des publics ;

Considérant que cette nouvelle convention entre les 3 EPCI, le CMN et l'Association pour un Festival de la Langue Française Compiègne-Pierrefonds-Villers-Cotterêts, entraîne par voie de conséquence, d'un commun accord de toutes les parties, la résiliation des deux précédentes conventions ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 22 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la Convention-cadre pour la gestion du « Festival de la langue française » avec le CMN, la CC des Lisières de l'Oise, l'Agglomération de la Région de Compiègne et l'Association pour un Festival de la Langue Française Compiègne-Pierrefonds-Villers-Cotterêts, jointe à la présente délibération dont elle fait partie intégrante.

PRECISE que cette nouvelle Convention-cadre se substitue aux anciennes Conventions conclues.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

73/23 Création d'un pack transport – Cité internationale de la langue française

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Pour favoriser la mobilité en TER et promouvoir le tourisme en Hauts-de-France, la Région, la CCRV, le CMN, SNCF Voyageurs et les cars Lefort souhaitent s'associer pour mettre en place une tarification combinée associant un titre de transport TER à destination de la gare de Villers-Cotterêts, une prestation de transport sur les lignes régulières du réseau Villéo Retzéo et un billet d'entrée à la Cité internationale de la langue française (CMN-CILF).

Le Pack TER CILF inclut :

- Une offre de transport aller et retour en TER (valable 72h) depuis toutes les gares de la région Hauts-de-France ou de la gare de Paris-Nord, à destination de la gare de Villers-Cotterêts ;
- Un titre de transport urbain utilisable sur les lignes régulières du réseau Villéo Retzéo (valable 24h) de la CCRV dont l'exploitation a été confiée au Groupement F. LEFORT – TRANSDEV TCA ;
- Un billet d'entrée à la CILF ;

En ce qui concerne le réseau Villéo-Retzéo, les modalités seront les suivantes :

Sur présentation de la contremarque pack TER CILF, le conducteur délivrera un titre de transport donnant accès aux lignes régulières du réseau Villéo Retzéo valable sur la durée du séjour (soit 24 h à compter de son édition) sur l'ensemble du réseau. Ce titre devra être présenté à chaque montée.

Le projet de Convention est présenté en **Annexe 4**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'ouverture de la Cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts à compter du 19 octobre 2023 ;

Considérant que, pour favoriser la mobilité en TER et promouvoir le tourisme en Hauts-de-France, la Région, la CCRV, le CMN, SNCF Voyageurs et les cars Lefort souhaitent s'associer pour mettre en place une tarification combinée associant un titre de transport TER à destination de la gare de Villers-Cotterêts, une prestation de transport sur les lignes régulières de Villéo Retzéo et un billet d'entrée à la Cité internationale de la langue française ;

Vu l'avis du Bureau en date du 22 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer la Convention entre la Région, la CCRV, le CMN, SNCF Voyageurs et les cars Lefort, annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante, ainsi que les avenants qui pourraient intervenir en cours d'exécution de la Convention.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

74/23 Convention d'adhésion au SCADS pour l'instruction des dossiers d'enseignes et publicités

Rapport présenté par Jean-Pascal BERSON, Vice-Président à l'Aménagement du territoire :

À la suite de l'approbation du RLPi par le Conseil communautaire de la CCRV le 7 juillet 2023, l'ensemble des Maires des communes membres sont compétents en matière de police de la publicité, des enseignes et des préenseignes depuis le 29 septembre 2023.

Cette compétence comprend :

- L'instruction des demandes d'autorisations préalables et la réception des déclarations préalables
- Le contrôle du respect de la réglementation sur le territoire communal

- La mise en demeure des contrevenants de mettre fin aux infractions et la prononciation des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation

La loi prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI, compétent en matière de PLUi et de RLPi, au 1^{er} juillet 2024.

Néanmoins, un maire qui souhaiterait exercer lui-même cette police dispose d'un délai de six mois du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence.

Si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert, le président de l'EPCI peut décider de renoncer à la compétence dans le mois qui suit la fin du délai laissé aux maires pour s'opposer.

Le transfert de ce pouvoir de police du Maire de la commune au Président de l'EPCI prendra donc effet :

- soit le 1^{er} juillet 2024 sur l'ensemble du territoire intercommunal, si aucun maire ne s'est opposé au transfert (les maires exercent cette police du 1^{er} janvier au 30 juin 2024) ;
- soit le 1^{er} août 2024, si un ou plusieurs maires ont fait valoir leur droit d'opposition et si le président de l'EPCI ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité entre le 1^{er} juillet et 1^{er} août 2024. Le transfert de la police de la publicité au Président de l'EPCI ne concernera que les communes qui ne s'y seront pas opposées ;
- Les maires qui se sont opposés au transfert conservent cette police au-delà du 1^{er} août 2024.

Si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert avant le 1^{er} juillet 2024 et que le président de l'EPCI renonce au transfert avant le 1^{er} août 2024, les maires conserveront la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1^{er} août 2024.

(Source : Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires -décentralisation de la police de la publicité)

Ainsi, de façon à gérer l'instruction des dossiers de publicité durant cette période transitoire au cours de laquelle l'exercice de la compétence doit s'organiser, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer par délibération afin :

- d'étendre les missions du service commun d'autorisations du droit des sols (SCADS) à l'instruction des dossiers de déclaration et des dossiers d'autorisation de pose d'enseignes, préenseignes et publicité
- d'approuver le projet de convention d'adhésion au SCADS présenté en **Annexe 5**, pour l'instruction des dossiers d'enseignes, de pré enseignes et de publicité.

L'instruction des dossiers de publicité sera proposée aux communes à titre gracieux, dans le cadre des missions étendues du SCADS et selon les modalités de ladite convention d'adhésion conclue entre la CCRV et les communes membres pour une durée déterminée jusqu'au 31 juillet 2024, constituant la phase transitoire.

Franck BRIFFAUT souhaite remercier la Communauté de communes qui propose d'assurer l'instruction de manière gracieuse au profit des communes qui conservent la compétence. Le délai des 6 mois permettra à la Communauté de communes d'évaluer la charge que cela représente.

Yveline DELVAL remercie également l'intercommunalité, c'était une demande qu'elle avait formulée en réunion, notamment pour aider les petites communes qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour assurer l'instruction.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 17 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-2 relatif aux services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat, et son article L5211-9-2 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-3-1, L581-14-2, L581-6 et L581-9 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°15/44 en date du 29 mai 2015 décidant la création d'un service commun d'instruction des actes d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°17/20 en date du 21 février 2020 portant extension du périmètre du service commun de l'application du droit des sols (SCADS) et actualisant la convention d'adhésion en conséquence ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°59/21 en date du 28 mai 2021 modifiant la convention d'adhésion au SCADS pour la mise en place de la saisie par voie électronique des demandes d'urbanisme et de la dématérialisation de l'instruction de ces demandes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°57/23 en date du 7 juillet 2023 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;

Considérant que, à la suite de l'approbation du RLPi, les communes membres de la CCRV sont compétentes en matière de police de la publicité, des enseignes et des préenseignes, cette compétence incluant la réception et l'instruction des déclarations et demandes d'autorisation préalable prévues aux articles L581-6 et L581-9 du Code de l'environnement ;

Considérant que l'article 17 de la Loi Climat et Résilience inscrit à l'article L5211-9-2 du CGCT, dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024, prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI, lorsque l'EPCI est compétent en matière de règlement local de publicité ;

Considérant que les maires pourront s'opposer à ce transfert dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le Président de l'EPCI aura la possibilité de renoncer au transfert à condition qu'un ou plusieurs maires se soient opposés au transfert avant le 30 juin 2024 ;

Considérant que par conséquent, le transfert de compétence, s'il a lieu, ne prendra effet que le 1^{er} juillet 2024, si aucun maire ne s'oppose au transfert, ou le 1^{er} août 2024, si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert et que le Président de l'EPCI ne renonce pas à la compétence. Dans ce cas, le transfert de compétence ne concernera que les communes qui ne s'y seront pas opposées ;

Considérant que la CCRV souhaite, en dehors des compétences qui lui sont transférées, mettre à disposition de ses communes membres, à titre gracieux, l'expertise du SCADS en matière d'instruction des dossiers de publicité ;

Considérant que les missions du SCADS doivent en conséquence être étendues à l'instruction des dossiers d'autorisation et de déclaration relatifs à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes ;

Considérant que, pour prendre en compte ces nouvelles missions, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention d'adhésion au SCADS ;

Considérant que, compte tenu des dispositions précitées et dans l'attente d'un positionnement des communes et, le cas échéant, de la CCRV, quant à l'exercice des pouvoirs de police, il convient dans un premier temps de proposer ce service pour une durée limitée, à savoir jusqu'au 31 juillet 2024 ;

Considérant que les communes membres de la CCRV pourront faire le choix d'instruire elles-mêmes lesdits dossiers ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 22 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE d'étendre les missions du Service Commun d'Application du Droit des Sols à la réception et à l'instruction des dossiers de déclaration préalable et de demande d'autorisation préalable pour les dispositifs de publicité, enseignes et préenseignes ;

AUTORISE le Président de la CCRV à signer la Convention d'adhésion au SCADS actualisée telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

75/23 RH – Création d'un poste d'Instructeur du droit des sols

Rapport présenté par Thierry GILLES, Vice-Président aux Ressources Humaines et à la Communication :

Lors de la création du service commun d'autorisations du droit des sols en 2015, une convention de mise à disposition avait été conclue entre la Ville de Villers-Cotterêts et la CCRV concernant Catherine DUBALLE, agent municipal chargé de l'instruction du droit des sols.



Depuis cette date, Catherine DUBALLE exerce ses missions au sein du pôle Aménagement du territoire qui exerce l'autorité fonctionnelle tout en étant rattachée à la Ville de Villers-Cotterêts.

Dans le cadre du renouvellement de la mise à disposition, la Ville de Villers-Cotterêts a interrogé la Communauté de communes sur sa volonté de reconduire la mise à disposition ou de recruter l'agent par voie de mutation.

Ainsi, conformément au souhait de l'agent, il est proposé que celui-ci rejoigne la CCRV à compter du 1^{er} janvier 2024.

Budgétairement, l'impact pour la CCRV sera le même si ce n'est que le poste, actuellement budgété au chapitre 011 – Charges à caractère général dans le cadre du remboursement de salaire et charges à la Ville, sera imputé en 2024 au Chapitre 012 – Charges de personnel.

Il convient de créer un emploi d'instructeur d'ADS à temps complet sur le grade d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant le Tableau des effectifs en vigueur ;

Considérant que lors de la création du service commun d'autorisations du droit des sols en 2015, une convention de mise à disposition d'un agent municipal chargé de l'instruction du droit des sols avait été conclue entre la Ville de Villers-Cotterêts et la CCRV ;

Considérant que ce dernier souhaite intégrer la CCRV par voie de mutation ;

Considérant le grade occupé par l'agent, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - catégorie C ;

Vu l'avis du Bureau en date du 22/09/2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CRÉE, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'emploi permanent d'instructeur d'autorisation du droit des sols – Cadre d'emploi de catégorie C des Adjoints administratifs à temps complet.

PRÉCISE qu'en cas du recrutement infructueux de fonctionnaire pour ce poste, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la même catégorie dans les conditions fixées au sein du Code de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier, au minimum, d'un diplôme de niveau 4 et/ou d'une expérience significative.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux. La rémunération comprendrait, en outre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget principal 2024, chapitre 012.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

76/23 Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activités à l'accueil de l'Office de tourisme

Rapport présenté par Thierry GILLES, Vice-Président aux Ressources Humaines et à la Communication :

La Cité internationale de la langue française ouvrira ses portes au public à compter du 19 octobre prochain. Pendant 10 jours, l'accès au site sera totalement gratuit, sur réservation des visites.

Afin que l'Office de tourisme soit en mesure de répondre aux demandes, notamment au niveau de l'accueil physique des visiteurs, il est proposé de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, à compter du 16 octobre et jusqu'au 12 novembre.

Cela permettra de couvrir la période d'ouverture gratuite au public ainsi que les vacances scolaires d'automne, tout en permettant la pose des congés réglementaires sur la durée du contrat.

Hervé HERTAULT demande si la personne qui occupera ce poste est déjà trouvée au vu des délais.

Thierry GILLES précise qu'une personne ayant déjà travaillé l'été dernier à l'OT pourra en effet occuper les fonctions et connaît bien le territoire.

Jocelyn DESSIGNY estime que cela génère un nouvel emploi au sein de l'OT qui est déjà en sureffectif.

Il précise que l'OT totalise déjà 10-12 ETP, et que malgré l'ouverture de la Cité, il ne faut pas prévoir davantage qu'un emploi non permanent.

Céline LE FRERE indique qu'il n'y a pas autant d'ETP au sein de l'Office de tourisme et qu'il faut pouvoir répondre aux demandes qui s'inscriront dans le cadre de l'ouverture de la Cité. Elle précise en outre qu'il ne faut pas négliger les recettes liées à la Taxe de séjour qui servent aussi à financer ce type de propositions.

Thierry GILLES précise, après vérification que l'OT totalise 7 emplois permanents (dont deux à 80% d'un temps plein) et un apprenti.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-23 1°, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Considérant l'ouverture de la Cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts à compter du 19 octobre 2023, et son attractivité future pour les locaux et les touristes, désireux de découvrir ce haut lieu symbolique de la langue française ;

Considérant que ce premier mois d'ouverture, couplé aux vacances d'automne, générera un accroissement temporaire d'activité auprès de l'Office de Tourisme ;

Considérant que les agents permanents ne pourront répondre à cet accroissement d'activité à eux-seuls ;

Vu l'avis du Bureau en date du 22 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'accueil physique et téléphonique au sein de l'Office de tourisme – conseiller en séjour pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité généré par l'ouverture de la Cité internationale de la langue française.

PRÉCISE que l'emploi est créé à temps complet à compter du 16 octobre pour une durée de 4 semaines, soit jusqu'au 12 novembre 2023.

PRÉCISE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au sein du Budget Principal 2023 – Chapitre 012.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité



77/23 Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activités – Chargé de mission évènementiel – Passage de la Flamme Olympique

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Le Département de l'Aisne s'est engagé à accueillir la Flamme Olympique dans l'Aisne considérant cet évènement comme une « *une occasion unique de se rassembler et de faire valoir le département de toutes ses richesses historiques, patrimoniales et humaines* ».

La date officielle du passage de la Flamme sur notre territoire est fixée au mercredi 17 juillet 2024. Un repérage du parcours à Villers-Cotterêts (centre-ville, Cité internationale de la langue française) est actuellement en cours avec le Comité d'organisation des jeux olympiques.

Pour accompagner cet évènement, le Département a sollicité les collectivités locales, Ville de Villers-Cotterêts et Communauté de communes, aux fins de concevoir et d'organiser collectivement cette journée. Un programme d'actions et d'activités va être conçu. Il vise à engager les habitants et les acteurs locaux dans la dynamique de l'accueil du relais de la Flamme, et des Célébrations des Jeux sur le territoire vont être mises en place.

La CCRV a été labellisée Terre de Jeux, tout comme la commune de La Ferté-Milon.

Ainsi, afin d'être en mesure de concevoir ce programme d'activités aux côtés de la Ville de Villers-Cotterêts, d'autres communes de la CCRV intéressées, du tissu associatif local et des services de la CCRV, il est proposé la création d'un emploi non permanent de Chargé de mission évènementiel.

Directement rattaché au service Communication de la CCRV, et plus particulièrement en collaboration avec Marlène Rollet et Emilie Hanat, ce chargé de mission devra, en prenant en compte les choix faits en comité technique :

- Coordonner les échanges entre les différents partenaires,
- Définir et gérer le budget alloué,
- Rechercher des financements, du matériel nécessaire, etc.,
- Définir une cohérence dans les activités qui seraient proposées,
- Proposer un programme,
- Définir un plan de communication et le déployer,
- Préparer le dossier de sécurité,

Pendant la durée du contrat, ce chargé de mission sera également mobilisé sur d'autres évènements organisés par la CCRV aux fins de renforcer l'équipe actuelle (Festival PAROLES par exemple).

Cet emploi serait créé à temps complet, pour une durée de 9 mois, soit du 1er novembre 2022 au 31 juillet 2023.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-23 1°, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Considérant le passage de la Flamme Olympique à Villers-Cotterêts le 17 juillet 2024 ;

Considérant que le passage de la Flamme Olympique s'accompagnera d'un programme d'activités et d'actions visant à engager les habitants et les acteurs locaux dans la dynamique de l'accueil du relais de la Flamme et des Célébrations des jeux sur le territoire ;

Considérant le label Terres de jeux 2024 décerné à la Communauté de communes ;

Considérant que le passage de la Flamme Olympique sur le territoire de CCRV va entraîner un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que, afin d'être en mesure de concevoir ce programme d'activités et d'actions, il est proposé la création d'un emploi non permanent de Chargé de mission évènementiel ;



Vu l'avis du Bureau en date du 22 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade de Rédacteur Territorial pour effectuer les missions de Chargé de mission événementiel.

PRÉCISE que l'emploi est créé à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023 pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2024.

PRÉCISE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 395 indice majoré 369 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au sein du Budget Principal– Chapitre 012.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

78/23 Conseil de développement du PETR – Remplacement de Corinne FERTE

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Par délibération du 11 décembre 2020, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation des membres du Conseil de développement (CODEV) du PETR du Soissonnais et du Valois dont Corinne FERTE. Cette dernière a informé le Président de sa démission du fait de contraintes d'agenda ne lui permettant pas un investissement.

Il convient de procéder à son remplacement au sein du CODEV du PETR.

Monsieur le Président propose la candidature de **François MESSANA** jeune retraité de l'Education nationale très impliqué sur le territoire et ayant déjà développé plusieurs partenariats avec la CCRV en matière d'éducation artistique et culturelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2018 portant création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Soissonnais et du Valois au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu les statuts du PETR et notamment l'article 13-2 qui dispose que le Conseil de Développement du PETR est composé de 25 membres, dont 7 représentants la CCRV. L'organe délibérant de chaque EPCI membre désigne les représentants de son territoire pour une durée équivalente à celle des conseillers communautaires.

Vu la délibération n°159/20 en date du 11 décembre 2020 désignant les membres du Conseil de développement (CODEV) du PETR du Soissonnais et du Valois ;

Considérant la démission de Madame Corinne FERTE de son mandat de membre du CODEV du PETR du Soissonnais et du Valois ;

Vu l'avis du Bureau en date du 22 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉSIGNE François MESSANA en qualité de membre du Conseil de développement du PETR du Soissonnais Valois afin de représenter la Communauté de communes pendant toute la durée du mandat en cours.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

79/23 Convention ORT - Petites villes de demain

Rapport présenté par Monsieur le Président :

En avril 2021, la CCRV et les communes de La Ferté-Milon et Villers-Cotterêts ont signé une convention d'adhésion tripartite au programme national « Petites Villes de Demain ».

Le programme Petites villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Les opérations de revitalisation de territoire (ORT) ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Ces opérations donnent lieu à une convention entre l'Etat, ses établissements publics intéressés, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et tout ou partie de ses communes membres, ainsi que toute personne publique ou tout acteur privé susceptible d'apporter un soutien ou de prendre part à la réalisation des opérations prévues par la convention.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

- **Phase 1** : la convention d'adhésion, adoptée par les communes et la CCRV ;
- **Phase 2** : la phase d'initialisation qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;
- **Phase 3** : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement.

La convention d'opération de revitalisation de territoire s'articule autour de cinq grands axes, visant à :

- 1° Consolider l'attractivité du territoire, en respectant son armature naturelle ;
- 2° Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine local et en renforçant les équipements ;
- 3° Concevoir un habitat de qualité et qui répond aux besoins en logements d'une intercommunalité multipolarisée ;
- 4° Poursuivre le développement d'une offre de déplacements, en cohérence avec l'objectif de développement durable du territoire ;
- 5° Mener des actions transversales en faveur de la transition énergétique du territoire, notamment de l'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier et de la végétalisation urbaine et des bâtiments ;



Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le projet de convention présenté en **Annexe 6**.

Monsieur le Président rappelle que c'est à son initiative que La Ferté-Milon a pu entrer dans le dispositif, le Préfet n'ayant retenu au départ que Villers-Cotterêts. Malheureusement, l'Etat n'a pas souhaité retenir Vic-sur-Aisne, soutenue également par le Président.

Céline LE FRERE précise que le travail a été mené à La Ferté-Milon en concertation avec les élus, et en associant les habitants.

Cette ORT constitue une première pierre à l'édifice, les fiches actions qui sont présentées doivent désormais être mises en œuvre

Franck BRIFFAUT souligne le principe de complémentarité dans le binôme retenu pour le dispositif Petites Villes de Demain.

Il précise que les priorités de la ville tiennent compte de ceux qui l'entourent et des fonctionnalités utiles aux communes voisines.

Vic-sur-Aisne n'a malheureusement pas été retenue, peut-être pour des critères liés à des bassins de vie même si cela aurait permis de dresser une armature du dispositif.

La Ville va désormais s'attacher à décliner les fiches-actions qu'elle a élaborées.

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.303-1 à L.303-3 ;

Vu la délibération n°16-21 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2021, approuvant la signature de la convention d'adhésion tripartite au programme national « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villers-Cotterêts n° XX-2023, en date du 27 septembre 2023, relative à la validation de la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Ferté-Milon n° XX-2023, en date du 27 septembre 2023, relative à la validation de la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant l'adhésion de la CCRV et des communes de La Ferté-Milon et de Villers-Cotterêts au programme Petites Villes de Demain ;

Considérant l'identification de l'objectif stratégique de convergence des politiques d'habitat, de commerces, de mobilité, de services et d'espaces publics, tout particulièrement dans les espaces des communes de La Ferté-Milon et Villers-Cotterêts ayant des fonctions de centralité ;

Considérant que les opérations de revitalisation de territoire (ORT) ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable ;

Considérant que ces opérations donnent lieu à une convention entre l'Etat, ses établissements publics intéressés, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et tout ou partie de ses communes membres, ainsi que toute personne publique ou tout acteur privé susceptible d'apporter un soutien ou de prendre part à la réalisation des opérations prévues par la convention ;

Vu l'avis du Directeur départemental des territoires en date du 25/07/2023 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 22 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE la signature de la Convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire, annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.



Adopté à l'unanimité

80/23 Eau - Adhésion de communes au SIDEN-SIAN

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président chargé du petit et grand cycle de l'eau :

Lors de ses comités syndicaux du 22 septembre 2022 et 10 mars 2023, le SIDEN-SIAN a répondu favorablement à la demande de plusieurs communes souhaitant adhérer au syndicat :

- Avelin (59), Iwuy (59), Enquin-Lez-Guinegatte (62) et Torquesne (62) Thivencelles (59) ont sollicité leur adhésion pour la **compétence Défense extérieure contre l'incendie**.

La CCRV étant membre du SIDEN-SIAN, elle doit se prononcer sur ces demandes d'adhésions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) ;
Vu l'arrêté en date du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle", et changeant sa dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN ;
Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour l'exercice de cette compétence ;
Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN ;
Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019 ;
Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;
Vu la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;
Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;
Vu la délibération n° 21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;
Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AVELIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;
Vu la délibération n° 19/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;
Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;
Vu la délibération n°20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;
Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Considérant que la CCRV étant membre du SIDEN-SIAN, elle doit se prononcer sur ces demandes d'adhésions.
Vu l'avis de la Commission Petit et Grand cycle de l'Eau en date du 28 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ACCEPTE l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais), ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais), AVELIN (Nord), IWUY (Nord) et THIVENCELLES (Nord) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.



SOUHAITE que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient conformes à celles prévues dans la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 septembre 2022, les délibérations 19/16, 20/17 et 21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023 et, la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

81/23 Présentation du Rapport annuel Transport 2022

Rapport présenté par Monsieur le Président :

La fréquentation 2022 est en hausse de 10% par rapport à 2021.

On observe une augmentation des voyages tout public : +29% par rapport à 2021 et +73% par rapport à 2019.

On constate toujours également, une progression des ventes d'abonnement pour les jeunes : +5% d'abonnement mensuel jeune par rapport à 2021.

Les seniors qui étaient les utilisateurs les plus réfractaires à réemprunter les réseaux de transport à la suite de la crise sanitaire empruntent à nouveau le réseau : + 67% de fréquentation par rapport à 2021.

Fréquentation Villéo (dont nombre estimé de voyage sur les retours garantis) :

Nombre de passagers	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL VILLEO	67 148	73 740	75 392	57 643	67 032	73 267

La ligne D entre La Ferté-Milon et Villers-Cotterêts continue de voir sa fréquentation augmentée (+47%) : 2 558 voyageurs en 2021 contre 3 771 en 2022.

Fréquentation TAD Retzéo (dont nombre estimé de voyage sur les retours garantis) :

Nombre de passagers	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Retzéo	7 241	8 415	9 765	6 629	8 505	10 541

Le rapport annuel 2022 est présenté en **Annexe 7**.

Monsieur le Président précise que les lignes de TAD autour de Vic-sur-Aisne et de La Ferté-Milon sont très peu utilisées mais il espère que l'avenant voté en juillet dernier visant à proposer une offre plus étoffée portera ses fruits. Il faudra probablement attendre une année pour mesurer l'impact de cette modification. Il précise en outre que concernant le SITUS, des éléments seront donnés ultérieurement, tant financiers qu'en termes d'offre.

Nicolas RÉBÉROT précise que le guide actualisé permet la desserte de la Vache noire et que cela pourrait augmenter la fréquentation.

Il souhaiterait en outre, pour le cas où à l'avenir des décisions de suppressions de ligne de transport seraient prises, que soit étudié ce que le SITUS a mis en place pour les communes aux alentours de Soissons, à savoir des stations de vélo électriques.

Fabrice DUFOUR demande quel est le coût du service de transport.

Monsieur le Président précise que la contribution forfaitaire 2022 que la CCRV a payée est de 800 000€, couverte par le Versement Mobilité.

Fabrice DUFOUR précise que le coût du service déduction faite des recettes liées aux titres de transport reste de plus de 700 000€. Il estime que cela représente un coût par voyageur conséquent.

Monsieur le Président présente le rapport annuel d'activité pour l'année 2022 du groupement Cars Lefort / Transdev Compagnie Axonaise concernant l'exploitation, le prix et la qualité du service public des transports urbains de la CCRV.

Le rapport présenté par le délégataire est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Vu l'avis de la Commission Transport, Voirie et Travaux du 19 septembre 2023 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 22 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE du rapport annuel 2022 de Villéo-Retzéo.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Prend acte

82/23 Présentation du Rapport annuel d'activité 2022 de la SIMEA

Rapport présenté par Franck BRIFFAUT, Vice-Président au Développement économique :

La CCRV en tant qu'actionnaire de la SIMEA, doit prendre acte par délibération du rapport annuel de gestion de la structure, présenté en **Annexe 8**, en vertu de l'article L1524-5 du CGCT.

Le total des charges de la structure pour 2022 est de 1 038 425 €. Elles comprennent 129 482 € de charges de fonctionnement et des charges sur opérations de 908 942 €, dont 263 887 € de pertes sur créances irrécouvrables à la suite des liquidations judiciaires de locataires.

Le total de ses produits pour 2022 est de 947 931 €, principalement composés du revenu des locations de ses opérations. Il n'y a pas eu de vente.

Soit un résultat de -90 494 €.

La trésorerie au 31/12/2022 est de 768 930 €.

Le parc immobilier de la SIMEA comprend :

- Le bâtiment « les Alizés » au Parc Gouraud à Soissons (loué à 79%) ;
- Un bâtiment multi-preneur à Ploisy (02200) (loué à 100%) ;
- L'espace Symbiose dans le Pôle du Griffon à Laon (loué à 85%) ;
- Le bâtiment « Le Sillage » dans le parc d'activités du Bois de la Chocques à Saint-Quentin (loué à 48%)
- Le bâtiment « Eiffage » à Soissons (loué à 100 %).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1524-5 ;

Vu le rapport annuel 2022 réalisé par la SIMEA ;

Considérant que la Communauté de communes Retz-en-Valois est actionnaire de la SIMEA, société d'économie mixte ayant pour objet social de favoriser la création et le développement de l'immobilier locatif d'entreprises sur le territoire du département de l'Aisne ;

Considérant en ce sens, qu'en application de l'article L.1524-5 du CGCT, la CCRV doit prendre acte du rapport annuel 2022 de la SIMEA ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique en date du 20 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 22 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport annuel 2022 de la SIMEA.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.



Prend acte

83/23 Assainissement - Présentation des Rapports annuels des délégataires 2022

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-président chargé du petit et grand cycle de l'eau :

La gestion du service public d'assainissement collectif a été confiée à plusieurs délégataires :

- VEOLIA pour la commune de Villers-Cotterêts
- SAUR pour les communes d'Ambleny, Berny-Rivière, Coyolles, La Ferté-Milon, Longpont, Ressons-le-Long, Vic-sur-Aisne et Pernant.

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires ont remis leur rapport annuel (RAD) 2022, retraçant pour cet exercice la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, accompagné d'une analyse de la qualité du service.

Le rapport annuel de VEOLIA vous est présenté en **Annexe 9**.

Le rapport annuel de la SAUR vous est présenté en **Annexe 10**.

Franck BRIFFAUT note sur Villers-Cotterêts que de plus en plus les prestataires, lorsqu'ils interviennent, dégradent les chaussées.

Nicolas RÉBÉROT indique qu'au sein du rapport il est fait état d'une expertise sur la STEP de Ressons-le-long suite à un arbre tombé mais il pense qu'il s'agit d'une autre STEP, ce que confirme **Benoît DAVIN** qui indique qu'il s'agit en fait de celle de Longpont.

Il précise en outre que dans l'inventaire le réseau grès n'apparaît pas alors que la commune a environ 6,5 km en diamètre 200. Enfin, il est mis en lien d'égalité des volumes d'eau et d'assainissement. Or, Ressons-le-long dispose d'une quinzaine d'habitations en ANC et une partie de Montigny-Lengrain est raccordée sans qu'il n'y soit fait mention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-3 ;

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 en date du 1^{er} février 2016, spécifiant les règles relatives au contenu du rapport annuel élaboré par les délégataires du service public ;

Considérant que les activités des délégataires des services publics d'assainissement doivent faire l'objet d'un rapport annuel ;

Considérant que les rapports annuels du service assainissement collectif des exploitants SAUR et VEOLIA pour l'année 2022 ont été remis ;

Vu l'avis de la Commission Petit et Grand Cycle de l'Eau en date du 18 septembre 2023.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE des Rapports Annuels des délégataires VEOLIA et SAUR du service assainissement collectif pour l'année 2022 joints à la présente délibération et dont ils font partie intégrante.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Prend acte



84/23 Assainissement - Présentation des RPQS 2022

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice et faire l'objet d'une délibération.

Ce document est alors public et peut être transmis sur demande.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport vous est présenté en **Annexe 11**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2224-5 ;

Considérant que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée ;

Vu l'avis de la Commission Petit et Grand Cycle de l'Eau en date du 18 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif pour l'année 2022, annexé à la présente délibération dont il fait partie intégrante.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

1 Abstention (Fabrice DUFOUR)

85/23 Assainissement – Convention avec Véolia – Facturation de la redevance assainissement non collectif

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Des contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif sont programmés tous les 6 ans, dont la facturation est annuelle (30€ en 2023).

Sur le territoire géré par le SESV, cette facturation est assurée par le syndicat par le biais de la facture d'eau potable.

Il est proposé de conventionner avec Véolia, délégataire du service d'eau potable sur le territoire géré par l'USESA et Marizy-St-Mard, afin de lui confier également la gestion de la facturation de la redevance assainissement non collectif, par le biais de la facture d'eau potable.

Le projet de convention est présenté en **Annexe 12**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R2224-19-1 à R2224-19-11 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L1331-1-1 ;



Considérant que VEOLIA est délégataire du Service d'eau potable sur le territoire du syndicat de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA), intégrant les communes de Dammard, la Ferté-Milon, Macogny, Marizy-Sainte-Geneviève, Monnes, Passy-en-Valois et Villers-Cotterêts ;

Considérant que VEOLIA est délégataire du Service d'eau potable sur le territoire du syndicat des Eaux de la Région de Neuilly-Saint-Front, intégrant la commune de Marizy-Saint-Mard ;

Considérant que Véolia assure la facturation de l'eau potable sur ces périmètres ;

Considérant que des contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif sont programmés tous les 6 ans, dont la facturation est annuelle ;

Considérant la volonté de la CCRV, de confier également à VEOLIA la gestion de la facturation de la redevance assainissement non collectif, par le biais de la facture d'eau potable ;

Vu l'avis de la Commission Petit et Grand Cycle de l'Eau en date du 18 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE la signature de la convention avec VEOLIA, relative à la facturation et au recouvrement de la **redevance assainissement non collectif**, annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que les avenants qui pourraient intervenir en cours d'exécution de la convention.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

86/23 Déchets - Exonération de TEOM pour les professionnels non-utilisateurs du service public déchets pour l'année 2024

Rapport présenté par Yveline DELVAL, Vice-Présidente à l'économie circulaire et à l'énergie :

En 2023, quelques sociétés ont sollicité la CCRV pour l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

L'article 1521 – III du Code Général des Impôts permet à la CCRV « *d'exonérer totalement les locaux à usage industriel ou commercial* ». Pour ce faire, le Conseil Communautaire doit délibérer annuellement avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'imposition.

Les entreprises sollicitant l'exonération ont fourni les documents attestant que la collecte et le traitement des déchets ménagers sont assurés par une entreprise privée. Il s'agit des entreprises suivantes :

Occupant du bâtiment concerné par l'exonération	Adresse du lieu d'exonération
Volkswagen Group France (propriétaire : Volkswagen Group France)	11 Avenue de Boursonne - Villers-Cotterêts (02600)
VILLERDIS – Leclerc (propriétaire : VILLERDIS)	Avenue de la Ferté-Milon - Villers-Cotterêts (02600)
AMERICAN DESSERT (propriétaire : SCI Nouvelle des Sablons)	6 Avenue des Verriers - Villers-Cotterêts (02600)
PILLAUD MATERIAUX (propriétaire : OFAC)	59 Avenue de la Ferté Milon - Villers-Cotterêts (02600)
CAMPING LA CROIX DU VIEUX PONT (propriétaire : DU VIEUX PONT)	Rue de la Fabrique - Berny-Rivière (02290)
LIDL (propriétaire : SOGEFIMUR)	9 Avenue de la Ferté Milon - Villers-Cotterêts (02600)
Société Nouvelle DACHY (Propriétaire : Société Gueudet)	2 Chemin des Osiers- Montigny-Lengrain (02290)

Pour rappel, en 2023, le montant exonéré pour les professionnels ayant fait la demande est de 191 921,86€. Il s'agissait des mêmes entreprises à l'exception de l'entreprise Dachy.

Il est proposé au Conseil communautaire d'exonérer ces entreprises de la TEOM pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1521-III.1 du code général des impôts, permettant aux groupements de communes, lorsque ceux-ci se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la TEOM, de déterminer annuellement le ou les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux pouvant être exonérés, sachant que seuls les propriétaires des locaux peuvent être exonérés de la TEOM, et non les locataires ;

Vu l'article 1639 A bis II 1 du même code précisant que le Conseil Communautaire doit délibérer annuellement, avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'imposition et doit être, le cas échéant, renouvelé chaque année ;

Considérant la demande d'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de plusieurs entreprises du territoire ;

Considérant que ces entreprises ont fourni les documents attestant que la collecte et le traitement des déchets ménagers sont assurés par une entreprise privée ;

Vu l'avis de la Commission Economie Circulaire et Energie en date du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année d'imposition 2024, les entreprises ci-après :

Occupant du bâtiment concerné par l'exonération	Adresse du lieu d'exonération
Volkswagen Group France (propriétaire : Volkswagen Group France)	11 Avenue de Boursonne Villers-Cotterêts (02600)
VILLERDIS – Leclerc (propriétaire : VILLERDIS)	Avenue de la Ferté-Milon Villers-Cotterêts (02600)
AMERICAN DESSERT (propriétaire : SCI Nouvelle des Sablons)	6 Avenue des Verriers Villers-Cotterêts (02600)
PILAUD MATERIAUX (propriétaire : OFAC)	59 Avenue de la Ferté Milon Villers-Cotterêts (02600)
CAMPING LA CROIX DU VIEUX PONT (propriétaire : Homair Vacances SAS La Croix du Vieux Pont)	Rue de la Fabrique Berny-Rivière (02290)
LIDL (propriétaire : SCI Les Sablons)	9 Avenue de la Ferté Milon Villers-Cotterêts (02600)
Société Nouvelle DACHY (Propriétaire : Société Gueudet)	2 Chemin des Osiers- Montigny-Lengrain (02290)

PRECISE que les bénéficiaires de l'exonération ont apporté des éléments justificatifs qu'ils assurent eux-mêmes l'enlèvement de leurs déchets.

PRECISE que le service de collecte intercommunal ne procédera pas à la collecte des entreprises ainsi exonérées.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité



87/23 Déchets – Exonération de TEOM pour les non-ménages (professionnels, administrations et associations) utilisateurs du service public déchets et soumis à la Redevance Spéciale pour l'année 2024

Rapport présenté par Yveline DELVAL, Vice-Présidente à l'économie circulaire et à l'énergie :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la tarification éco-responsable, le Conseil communautaire a validé le 30 mars 2023 la mise en place de la Redevance Spéciale ainsi que ses modalités d'application.

Afin que les non-ménages (professionnels, administrations et associations) ne paient pas deux fois le service déchets, il vous est proposé d'exonérer de TEOM les locaux des non-ménages utilisateurs du service public et payant la Redevance Spéciale.

Il est précisé que la liste des locaux concernés sera envoyée à l'administration fiscale avant le 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 1521 du code général des impôts ;
Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts ;
Vu la délibération n°06-23 en date du 3 février 2023, approuvant la mise en place de la redevance spéciale pour les non-ménages (professionnels, administrations et associations) ;
Vu la délibération n°16/23 en date du 31 mars 2023 détaillant les modalités de mise en œuvre de la Redevance spéciale pour les non-ménages (professionnels, administrations et associations) ;
Considérant que, afin d'éviter que les non-ménages utilisateurs du service public de collecte et traitement des déchets ménagers paient deux fois ce service public, il est proposé d'exonérer de TEOM les locaux des non-ménages concernés et payant la Redevance Spéciale ;
Vu l'avis de la Commission Economie Circulaire et Energie en date 12/09/2023 ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DECIDE d'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la Redevance Spéciale prévue à l'article L.2333-78 du code général des Collectivités Locales.
VALIDE le principe selon lequel la liste des locaux à exonérer est envoyée à l'administration fiscale avant le 1^{er} janvier de l'année d'imposition.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

88/23 Décision modificative n°1 – BUDGET PRINCIPAL

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Une décision modificative est prévue sur le Budget principal aux fins d'intégrer des crédits supplémentaires concernant, notamment, les subventions accordées après le vote du budget, des ajustements de recettes à la suite des notifications, des crédits supplémentaires en informatique.

Le projet de décision modificative est présenté en **Annexe 13**.

Gilles DAVALAN présente les dépenses et les recettes en section d'investissement et de fonctionnement.

Fabrice DUFOUR s'interroge sur la subvention de 10 000€ qui est proposée.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une subvention pour le Festival « des Mets et des Mots » qui aura lieu au Printemps 2024. Cette initiative s'inscrit autour des cultures gastronomiques francophones.



Il est porté par la Mission française des patrimoines et des cultures alimentaires.

Gilles DAVALAN précise en outre que le montant de la CVAE que la CCRV percevra en 2023 sera plus important que la prévision prudente qui avait été faite au moment de l'élaboration du budget, probablement de 900 000€ de plus.

Vu le budget primitif 2023 du Budget Principal adopté le 31 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 04 octobre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 22 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de procéder aux modifications budgétaires présentées dans la décision modificative budgétaire n°1 du budget Principal 2022, jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

~~~~~

**Monsieur le Président** informe l'Assemblée :

- des **Portes ouvertes** organisées au sein des deux **France Services** tout au long de la semaine prochaine avec différents ateliers.
- de la **journée du maintien à domicile** organisée par l'**ADMR** le samedi 21 octobre.
- de la remise officielle du **label Forêt d'exception** obtenu il y a deux ans, le 27 octobre de 15h30 à 19h00 environ.

~~~~~

Monsieur le Président clôture la séance à 20h50.

Le Président

Alexandre de MONTESQUIOU



La secrétaire de séance

Chantal MOUNY

A blue ink signature of Chantal Mouny.